23 oct 2009 -12:12

Conseil des ministres du 23 octobre 2009

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 23 octobre 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 23 octobre 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe Rue de la Loi 16 1000 Bruxelles Belgique +32 2 501 02 11 https://chancellerie.belgium.be

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie Service Rédaction +32 2 287 41 07 sarah.delafortrie@premier.fed.be



23 oct 2009 -12:12

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2009

#### Animaux de compagnie

Gestion du registre central pour l'identification des chiens et la distribution des passeports européens pour chiens, chats et furets

Gestion du registre central pour l'identification des chiens et la distribution des passeports européens pour chiens, chats et furets

Le Conseil des ministres a autorisé la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx à lancer un appel d'offres pour la désignation d'un prestataire de services pour la getsion du registre central pour l'identification des chiens et la distribution des passeports européens pour chiens, chats et furets.

L'identification et l'enregistrement des chiens sont obligatoires depuis le 1er septembre 1998. La gestion du registre central a été confiée à l'Association belge d'identification et d'enregistrement canins (ABIEC).

La distribution des passeports européens pour animaux de compagnie est réglée par l'arrêté royal du 5 mai 2004 relatif au modèle et aux modalités de distribution du passeport pour les mouvements intracommunautaires des chats et des furets. En vertu de cet arrêté, l'ABIEC est agréée pour la distribution des passeports européens.

Vu la relation étroite entre ces deux marchés, il a été décidé de les joindre dans un seul marché public pour la désignation d'un prestataire de services chargé de l'exécution de ces tâches pour l'ABIEC.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales Rue du Commerce 78-80 1040 Bruxelles Belgique +32 2 233 51 11 http://www.laurette-onkelinx.be/



23 oct 2009 -12:12

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2009

Epidémie de grippe

Mesures contre l'épidémie de grippe A/H1N1

Mesures contre l'épidémie de grippe A/H1N1

Vaccination gratuite contre la grippe A/H1N1

Les bénéficiaires de l'assurance obligatoire soins de santé qui appartiennent aux groupes prioritaires ou à risque, pourront se faire vacciner gratuitement contre la grippe A/H1N1. Le remboursement de l'honoraire et la prise en charge par l'assurance de l'intervention personnelle valent pour les consultations et les visites des médecins généralistes.

Les donneurs de sang masculins peuvent donner plus de sang

Le nombre maximal de prélèvements de sang qu'un donneur masculin peut effectuer annuellement passe de 4 à 6 pendant l'année durant laquelle a lieu le début d'une épidémie de grippe, jusqu'à l'année durant laquelle l'arrêté cesse de produire ses effets. Le but de la mesure est d'éviter une pénurie de sang pendant l'épidémie de grippe.

Distribution et délivrance de médicaments

Pour les médicaments et les vaccins contre la grippe A/H1N1, il est prévu une série de dérogations au régime normal en matière de distribution et de délivrance de médicaments.

#### Accès au Cadastre

Le Conseil des ministres a également décidé qu'en cas d'épidémie de grippe, certaines données d'identification de la banque de données fédérale des professionnels des soins de santé pourront être communiquées aux bourgmestres et aux gouverneurs de province.

Pour concrétiser ces mesures, le Conseil des ministres a approuvé quatre projets d'arrêtés royaux à l'initiaive de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx. Le premier projet modifie l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités. Les trois autres projets exécutent la loi du 16 octobre 2009 qui accorde des pouvoirs au Roi en cas d'épidémie ou



de pandémie de grippe.

Cliquez ici pour plus d'information sur la vaccination contre la grippe A/H1N1.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/



23 oct 2009 -12:12

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2009

Nouveau permis de conduire européen

Introduction du nouveau permis de conduire européen

Introduction du nouveau permis de conduire européen

Sur proposition de MM. Herman Van Rompuy, Premier ministre, et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a implémenté la troisième directive européenne 2006/126/CE "permis de conduire". La décision a été prise d'introduire un nouveau permis de conduire européen, modèle carte bancaire sans puce. Les projets pilotes débuteront en 2010. Les futurs permis de conduire auront une validité de 10 ans.

L'introduction du nouveau permis de conduire simplifiera les contrôles dans tous les pays de l'Union européenne. A la délivrance du permis, on vérifiera si le demandeur n'a pas fait l'objet d'une déchéance du droit de conduire dans un autre Etat membre. Il sera également plus facile de garantir la livraison d'un seul permis par personne. Ces mesures profitent aussi à la sécurité routière : le nouveau permis de conduire sera relié à une base de données centralisée par l'intermédiaire de la carte d'identité électronique, ce qui permettra de demander des renseignements concernant le conducteur, comme par exemple l'aptitude médicale, le retrait ou la déchéance.

A partir de 2010 débutera un projet pilote dans une dizaine de communes. Pour 2012, le roll-out complet suivra pour toutes les communes.



23 oct 2009 -12:12

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2009

Indemnisation des dommages en soins de santé

Une nouvelle loi sur les erreurs médicales et les risques médicaux - Deuxième lecture

Une nouvelle loi sur les erreurs médicales et les risques médicaux - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, le projet de loi relatif à l'indemnisation des dommages résultant de soins de santé ainsi qu'un projet de loi modifiant le Code judiciaire dans ce cadre. Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

L'hôpital est le lieu où l'on soigne, où l'on répare, ou l'on guérit. Avec des professionnels, en Belgique, de toute grande qualité. Mais de temps à autre, il y a des problèmes, des complications imprévues, des erreurs médicales ou des infections contractées sur le lit même de l'hôpital.

Si la plupart du temps cela ne prête pas à difficulté, parfois les conséquences sont lourdes pour le patient. Alors, c'est le chemin de croix qui commence : pour être indemnisé, il faut prouver la faute. Expertises et contre-expertises médicale, une procédure peut durer des années devant les tribunaux et le patient se trouve doublement victime.

De leur côté, pour se prémunir des actions en responsabilité, les prestataires de soins paient de lourdes primes d'assurance ou encore n'osent plus dans certains cas poser un acte médical qui sort de l'ordinaire.

Une loi inapplicable existe en Belgique. Inapplicable et controversée. A présent, des négociations ont eu lieu et un accord a pu être dégagé. Il semble satisfaire les associations de patients, les professionnels de la santé et les assurances.

Pour ce faire, la ministre de la Santé publique est partie d'un système qui existe en France et qui fonctionne bien, pour l'adapter au contexte belge.

Quelles en sont les particularités ?

- 1. Nous créons un nouveau droit pour le patient et son entourage : un droit à l'indemnisation du risque médical (ou aléa thérapeutique), qu'il y ait faute ou pas de la part du prestataire de soins. S'il y a faute ce seront les assurances qui paieront. S'il n'y a pas de faute établie, c'est un fonds qui interviendra.
- 2. On crée donc un fonds d'indemnisation, uniquement financé par l'Etat.
- 3. La réparation du fonds est intégrale : pas de franchises et pas de plafonds. Simplement, un seuil de



#### gravité du dommage est fixé :

- une invalidité permanente partielle de 25 % au moins,
- une incapacité temporaire de travail de 6 mois consécutive, ou de 6 mois non consécutifs sur une période d'un an,
- des troubles particulièrement graves, y compris d'ordre économique, dans les conditions d'existence de la victime,
- le décès du patient.
- 4. La procédure via le fonds est :
  - gratuite pour la victime qui y fait appel,
  - rapide : la victime doit être indemnisée dans un délai d'un an,
  - simple : pas de dossier lourd à préparer, le Fonds s'en charge,
  - amiable : plus besoin de prouver la faute.
- 5. La victime garde toujours et à tout moment la possibilité de préférer les tribunaux à l'intervention du fonds ou de contester l'offre du fonds devant les tribunaux.
- 6. Le paiement de l'indemnisation à la victime est rapide, que les responsabilités soient ou non contestées. Si l'assureur conteste la responsabilité du prestataire de soins, le fonds indemnise alors lui-même la victime pour autant que le dommage présente un certain seuil de gravité et se retourne ensuite contre l'assureur. La victime est donc indemnisée rapidement, la question de la responsabilité étant débattue en dehors de sa présence.
- 7. Un autre point important : le fonds constitue une garantie pour la victime contre le défaut d'assurance : il indemnise la victime d'une faute si le prestataire de soins responsable n'est pas assuré.
- 8. Les infections nosocomiales sont mieux indemnisées : celles qui surviennent suite à une prestation de soins pourront à l'avenir être indemnisées si elles présentent un certain seuil de gravité.

La chirurgie purement esthétique, de convenance, est exclue du champ d'application de la loi. Les prestations de chirurgie reconstructrice ou réparatrice qui peuvent être remboursées en vertu de la règlementation sur l'assurance obligatoire soins de santé sont quant à elles couvertes.

Le projet de loi va maintenant être déposé à la Chambre.

Après le vote de la loi, il faudra encore quelques mois afin que le fonds soit opérationnel, mais il est néanmoins prévu que tous les dommages qui se produiront après la publication de la loi au Moniteur belge



pourront être indemnisés conformément à la nouvelle loi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11

http://www.laurette-onkelinx.be/



23 oct 2009 -12:12

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2009

Carrière des agents de l'Etat

Carrières particulières du SPF Finances et du Service des Pensions du secteur public - Deuxième lecture

Carrières particulières du SPF Finances et du Service des Pensions du secteur public - Deuxième lecture

Le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal qui modifie une série de dispositions réglementaires relatives aux carrières particulières du SPF Finances et du Service des Pensions du secteur public, après négociations en Comité de secteur II – Finances.

La proposition du ministre des Finances Didier Reynders et du ministre des Pensions Michel Daerden a pour but principal de revoir le nombre et la durée de validité des mesures de compétences ainsi que certaines dispositions y relatives.

La proposition prévoit également, pour certains agents du niveau B, une revalorisation de leur ancienneté pécuniaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes Rue des Petits Carmes15 1000 Bruxelles Belgique +32 2 501 85 91 http://www.diplomatie.be



23 oct 2009 -12:12

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2009

Conseil central de l'économie

Représentation du secteur non marchand au sein du Conseil central de l'économie

Représentation du secteur non marchand au sein du Conseil central de l'économie

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui fixe le nombre des membres du Conseil central de l'économie et détermine les modalités de leur présentation.

Ce projet porte le nombre de membres effectifs du Conseil central de l'économie à 54 (au lieu de 50), afin d'y intégrer les représentants du secteur non-marchand.

Cette décision fait suite à l'accord intervenu le 11 septembre 2009 entre les partenaires sociaux interprofessionnels et les représentants des organisations patronales du secteur non marchand, sur la représentation de ces employeurs au sein du Conseil central de l'économie (CCE) et du Conseil national du Travail (CNT) et sur la conclusion de conventions collectives de travail au sein de ces organes.

(\*) modifiant l'arrêté du régent du 28 décembre 1948.



23 oct 2009 -12:12

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2009

Régie des bâtiments

Centralisation des fonctionnaires des douanes du port de Gand

Centralisation des fonctionnaires des douanes du port de Gand

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a chargé la Régie des bâtiments de conclure un contrat de location pour les 1er et 2e étage d'un immeuble de bureaux, sis Mai Zetterlingstraat 70 à Gand, en vue de la centralisation des fonctionnaires des douanes du port de Gand. Le contrat de location, qui comprend aussi un entrepôt et une aire de circulation, sera conclu pour 9 ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes Rue des Petits Carmes15 1000 Bruxelles Belgique +32 2 501 85 91 http://www.diplomatie.be



23 oct 2009 -12:12

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2009

Maintenance informatique au SPF Sécurité sociale

Procédure négociée pour la maintenance de l'infrastructure HP du SPF Sécurité sociale

Procédure négociée pour la maintenance de l'infrastructure HP du SPF Sécurité sociale

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a autorisé le Service public fédéral Sécurité sociale à entamer des négociations avec la société HP en vue de la conclusion d'un contrat de maintenance pour l'infrastructure des serveurs bureautiques HP.

Le marché est à passer à partir du 1er janvier 2010 selon la procédure négociée et pour une durée de cinq ans, résiliable chaque année.

Pour des raisons de spécificités techniques, HP est la seule firme pouvant effectuer la maintenance de toute l'infrastructure HP acquise par le SPF Sécurité sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/



23 oct 2009 -12:12

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2009

#### SPF Justice

Réforme de la carrière des membres du personnel de surveillance et technique des établissements pénitentiaires

Réforme de la carrière des membres du personnel de surveillance et technique des établissements pénitentiaires

Sur proposition de M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, le Conseil des ministres approuvé un projet d'arrêté royal (\*) relatif à la nouvelle carrière administrative et au nouveau statut pécuniaire pour le personnel de surveillance et technique des services extérieurs de la Direction générale EPI -Etablissements pénitentiaires du SPF Justice.

Le projet prévoit une revalorisation du statut du personnel de surveillance et technique travaillant au sein des établissements pénitentiaires par le biais d'une nouvelle carrière au niveau C avec possibilité d'accession au niveau B. La durée du stage est par ailleurs portée à un an afin d'améliorer la formation au niveau pratique, théorique et physique.

Le projet transcrit les résultats du protocole n° 340 intervenu le 14 mai 2009 entre l'Autorité fédérale et les organisations syndicales représentatives. Les traits principaux de cet accord sont :

- les principes de la nouvelle carrière au niveau C :
  - l'intégration
  - la nouvelle carrière au niveau administratif et pécuniaire
  - les nouvelles échelles barémiques et l'impact au niveau pécuniaire
- la carrière au niveau B :
  - les principes de base
  - la nouvelle carrière au niveau B
  - les mesures spécifiques
- (\*) fixant les dispositions administratives et pécuniaires de la carrière de certains membres du personnel du SPF Justice appartenant à la surveillance, à la technique et à la logistique.





23 oct 2009 -12:12

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2009

#### Congé-éducation payé

Réglementation du remboursement à l'employeur et de la cotisation au financement du système du congé-éducation payé

Réglementation du remboursement à l'employeur et de la cotisation au financement du système du congé-éducation payé

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) concernant le congé-éducation payé. Le projet règle notamment les limites du remboursement à l'employeur du coût salarial du travailleur qui suit une fomation, le montant de ce remboursement ainsi que le taux de cotisation au financement du système.

Le projet concrétise l'avis des partenaires sociaux réunis au sein du Conseil national du travail (CNT) du 14 juillet 2009 :

- indexation du plafond salarial pour le travailleur : du 1er septembre 2009 jusqu'au 31 août 2010, le salaire normal plafonné est limité à 2.601 euros (au lieu de 2.500) ;
- indexation du remboursement aux employeurs : le remboursement est limité à un plafond de 20,81 euros par heure de congé-éducation pour les années scolaires 2008/2009 et 2009/2010 (contre 20 euros antérieurement) ;
- diminution de la cotisation patronale : elle est diminuée de 0,06 % à 0,05 % à partir du 4e trimestre 2009 jusqu'au 3e trimestre 2010 inclus.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(\*) modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales.



Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances Rue de la Loi 2 1000 Bruxelles Belgique +32 2 504 85 13 http://www.milquet.belgium.be



23 oct 2009 -12:12

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2009

#### **Pharmacies**

Prolongation de 5 ans du moratoire sur les officines pharmaceutiques ouvertes au public

Prolongation de 5 ans du moratoire sur les officines pharmaceutiques ouvertes au public

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui prolonge de 5 ans le moratoire relatif aux officines pharmaceutiques ouvertes au public.

Le projet fixe ainsi le nombre maximum de pharmacies à celui pour lesquelles une autorisation a été délivrée au 8 décembre 1999. A cette date, un moratoire de 10 ans avait été instauré. La diminution du nombre de pharmacies se déroulant de manière très progressive, le moratoire est prolongé par le Conseil des ministres jusqu'au 8 décembre 2014.

Après 5 ans, la structure du marché sera à nouveau évaluée à la lumière des critères de répartition pour les officines et en tenant compte des besoins d'une dispensation adéquate, efficace et régulière des médicaments.

Aujourd'hui, on compte une pharmacie pour 2.040 habitants (contre 1.900 avant le moratoire). Avec une telle concentration, la Belgique possède l'un des réseaux les plus denses d'Europe.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(\*) modifiant l'article 1bis de l'arrêté royal du 25 septembre 1974 concernant l'ouverture, le transfert et la fusion d'officines pharmaceutiques ouvertes au public.



Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80 1040 Bruxelles Belgique +32 2 233 51 11

http://www.laurette-onkelinx.be/

